



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/10/2022

Dossier complet le :

15/11/2022

N° d'enregistrement :

2022-6537

1. Intitulé du projet

Projet de stockage d'énergie par batteries de La Clartière

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Girard

Prénom Clément

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Harmony Energy France SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Clément Girard, Directeur Général

RCS / SIRET

9 1 0 1 9 3 9 8 6 0 0 0 1 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32	Le système de stockage par batteries n'est pas soumis à étude au cas par cas mais se place dans le cadre de la norme ICPE 2925-2. Pour se raccorder, le projet de stockage aura besoin d'un poste de raccordement avec un ou deux transformateurs ayant une tension maximale de 90kV. C'est avant tout ce poste électrique qui justifie la procédure d'examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à installer sur un champ agricole, vierge de toute construction, un poste électrique permettant la connexion d'unités de stockage composées de batteries électriques. Un bâtiment annexe de 150m² est également prévu.

Le gestionnaire de réseau RTE est en charge d'amener un câble électrique 90kV souterrain jusqu'au site de stockage depuis le poste électrique de Mauges situé à moins de 40 mètres de l'autre côté de la route communale.

4.2 Objectifs du projet

Le stockage d'énergie par batteries apporte des services de régulation de la fréquence et de la sécurité d'approvisionnement au gestionnaire de réseau RTE pour assurer la livraison de l'électricité aux usagers (installation d'intérêt collectif).

Le stockage a ainsi vocation à faciliter l'intégration des énergies renouvelables, mais aussi et surtout à remplacer les énergies fossiles les plus polluantes (charbon, gaz, pétrole) avec 4 bénéfiques majeurs :

1. Réduire l'empreinte carbone de l'électricité sur le réseau français ;
2. Diminuer la volatilité des prix de l'électricité liée aux énergies fossiles ;
3. Réduire notre dépendance aux pays fournisseurs de gaz (sujet qui est malheureusement très concret actuellement) ;
4. Éviter des coupures d'électricité par manque d'énergie lors des pics de consommation hivernaux.

Pour installer de grandes capacités de stockage, le projet doit être à proximité immédiate d'un poste électrique avec une forte capacité de raccordement disponible et à distance raisonnable d'habitation. C'est l'une des raisons principales qui a conduit Harmony Energy à choisir cet emplacement pour le projet, à quelques mètres du poste électrique RTE nommé Les Mauges, dans une zone agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de la centrale dureront environ 12 mois et suivront le détail et déroulé suivant :

- Installation de la base vie du chantier.
 - Décapage du sol fertile sur environ 1,4ha. Travail de pelles mécanique et camions bennes. La terre est conservée sur site en talus le long de la bordure de la centrale au sein de la surface prise à bail, hors clôture.
 - Installation de la clôture et du portail (450ml).
 - Réalisation des fondations avec une toupie béton puis dallage béton pour les 30 doubles unités batteries, les 30 transformateurs HTA, le bâtiment de la centrale (local HTA, local RTE, local SCADA EMS, local technique), 1 ou 2 transformateurs HTB ainsi que leurs cuves de récupération d'huile.
- La surface totale imperméabilisée est d'environ 2400m² (~16% de l'emprise projet).
- Gravillonnage type tout venant pour constituer le sol de la centrale, compacté sur les zone de route d'accès et aire de grutage. La surface totale artificialisée entre le chemin d'accès et l'espace clôturée se limitera à 1ha.
 - Dépose d'une citerne 120m³ incendie, du conteneur/préfabriqué de stockage de matériel, les deux sur sol compacté.
 - Levage et pose des unités de batteries, des transformateurs HTA à l'aide de grue mobile.
 - Pose des câbles dans les tranchées, travail à la mini pelle ou trancheuse.
 - Construction du bâtiment (<150m² au sol), levage et installation des équipements extérieurs du poste HTB, sectionneur, disjoncteur, transformateur 90kV/33kV.
 - Réalisation de l'aménagement paysager, le cas échéant.

Les travaux RTE associés au projet dureront ~6 mois.

- Travaux au sein du poste RTE, ajout d'un départ 63kV sans extension du poste RTE.
- Réalisation de la tranchée 90kV, 200m. Le câble RTE traversera la route communale pour rejoindre la parcelle projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au cours de la phase d'exploitation, la centrale est pilotée à distance grâce à un logiciel qui permet d'envoyer les ordres de charge ou de décharge des batteries, mais qui surveille également que la centrale fonctionne normalement. Il s'agit du système EMS (Energy Management System). Un protocole d'alarme et d'astreinte est utilisé pour identifier des potentiels défauts 24h/24 et 7j/7 et qui peut soit activer une commande à distance, soit envoyer rapidement une équipe sur place pour traiter l'anomalie.

Hormis ces mesures correctives éventuelles, la centrale ne sera visitée que quelques jours par an pour la maintenance préventive des équipements et pour l'entretien des espaces.

Vu de l'extérieur, la centrale n'émet aucun gaz, liquide ou solide. La ventilation utilisée pour contrôler la température des unités de stockage émet un léger bruit qui sera audible en bordure de projet, mais qui devient inaudible au delà de 100 à 150m. Une étude acoustique pourra être réalisée au moment de la préparation du permis de construire, mais il est à noter que le projet est situé dans une zone agricole non habitée, à proximité d'un poste électrique qui émet lui-même du bruit. L'émergence sonore de la centrale de stockage sera de ce fait négligeable et bien en-deça des limites réglementaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un dépôt de permis de construire instruit par la préfecture, avec consultation de la CDPENAF sur l'usage de terres agricoles. Harmony Energy s'est entretenu avec la mairie de Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté, qui souhaitent s'impliquer dans la concrétisation du projet d'après nos derniers échanges. Nous réaliserons à leur demande des réunions d'information et / ou de concertation locale.

De plus, le projet fera l'objet d'une déclaration ICPE 2925-2 pour l'installation de stockage d'énergie par batteries, ainsi que d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubriques 2.1.5.0 (surface supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha).

D'autre part, RTE devra dans le cadre de sa procédure de raccordement réaliser une concertation dans le respect de la circulaire dite "Fontaine" du 9 septembre 2002.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise prise a bail	de 1,3 à 1,6 ha
Emprise projet	1,4 ha
Surface (a) artificialisée dont (i) imperméabilisée	(a) 11 000m ² / (i) 2 400m ²
Surface cloturée, longueur de clôture, hauteur clôtures	1,1ha, 450ml, 2,5m de haut
Surface bâtiment, hauteur	150m ² , 4m de haut
Longueur liaison 90kV RTE	200m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Pour l'installation de stockage:

- Commune de Beaupréau-en-Mauges (49110)
- Commune déléguée: Pin-en-Mauges
- Parcelle 239 A 014

Liaison RTE reliant le poste RTE à Montrevault-sur-Evre (49110) au site de stockage à Beaupréau-en-Mauges (49110)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 5 6' 3 7 " 5 Lat. 4 7° 1 5' 5 4 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 ° 5 6' 3 6 " 7 Lat. 4 7° 1 5' 5 8 " 3

Point d'arrivée :

Long. 0 ° 5 6' 3 7 " 5 Lat. 4 7° 1 5' 5 4 " 0

Communes traversées :

Emprise centrale : Beaupréau-en-Mauges (49110)

Cable RTE : Beaupréau-en-Mauges (49110) et Montrevault-sur-Evre (49110)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Non applicable

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 4km (ZNIEFF de type II, n° 520015090, Parc et Forêt de la Bellière) Aucune zone ZNIEFF de type I n'est recensée à moins de 10km du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection du biotope la plus proche se situe à plus de 12km. (Nom : Greves De Loire De Vair-Sur-Loire A Mauges-Sur-Loire ; Id : FR3800899).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc le plus proche du site est le parc Régional Loire-Anjou-Touraine (Id : FR8000032), situé à plus de 40 km du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est le chateau du Bas Plessis, à environ 5km du projet. Il est situé dans le site classé du Parc du Chateau du Bas-Plessis . Le projet ne sera visible depuis aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou aucun monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données publiques disponibles, le projet n'est pas dans une zone humide ni dans une zone identifiée comme potentiellement humide. L'absence de zone humide a été confirmée par le bureau d'étude ECE Environnement suite à des relevés sur place (voir document en annexe).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est situé dans aucun périmètre de plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un terrain agricole non pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire' d'alimentation de captage d'eau la plus proche se trouvent à plus de 20km (AAC du barrage du Longeron)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site inscrit à moins de 15km du projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est un site Directive Habitats et Directive Oiseaux qui se situe à plus de 11km N°: FR5200622 (Directive Habitats) N°: FR5212002 (Directive Oiseaux) Nom: Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est à environ 5km (Parc du Chateau du Bas-Plessis)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale n'a pas besoin d'eau pour fonctionner. De l'eau du réseau public sera utilisé uniquement lors du remplissage de la réserve incendie, d'un volume de 120m3. L'entretien de la haie paysagère demandera un arrosage ponctuel qui sera réalisé à l'aide du cuve mobile. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impact sur les masses d'eau souterraines. L'imperméabilisation du sol représente ~16% de l'emprise du projet et ne doit donc pas avoir d'impact significatif sur l'écoulement des eaux de pluie. Le projet est soumis à déclaration loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 et sera équipé de compensation conforme à la réglementation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale en fonctionnement n'a besoin d'aucun matériau et n'émet aucun produit (gaz, liquide ou solide).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant les travaux des gravier et gravas de type tout venant seront apportés sur site afin de réaliser la préparation du sol. Les terres excavées seront conservées sur l'emprise du projet et placée autour de la clôture afin de faire une butée sur laquelle pourra être implantée une haie paysagère. La centrale en fonctionnement n'a besoin d'aucun matériau et n'émet aucun produit (gaz, liquide ou solide).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet occupera jusqu'à 1,5 hectare d'un terrain agricole actuellement cultivé. L'emprise du projet se placera volontairement à une distance de 10m de toute forêt ou haie sans modifier le sol dans cet éloignement. L'absence de risques liés à la biodiversité a été confirmée par le bureau d'étude ECE Environnement suite à sa visite du site (voir document en annexe).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 à moins de 10km et étant donné la nature de notre projet (emprise foncière relativement faible, aucune émission de produit, équipement statiques), nous ne voyons aucun risque d'impact sur un site Natura 2000 situé à plus de 10km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les mêmes raisons évoquées à la question précédente, le projet ne doit avoir aucune incidence sur des zones à sensibilité particulière, d'autant plus qu'aucune de ces zones n'est répertoriée à proximité immédiate du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un terrain agricole. Le fait que le projet soit d'intérêt collectif (sous-destination: locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés) permet l'installation du projet sur ces terrains, sans modification du PLU de la ville.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les équipements de stockage et le poste électrique ne représentent pas de risques technologiques dans la mesure où ce sont des solutions maîtrisées ne contenant pas de produits susceptibles de représenter un danger. Harmony Energy a pris toutes les mesures pour réduire au maximum le risque d'incendie, et prendra en compte les remarques éventuelles du SDIS 49 lors de la préparation du dossier de permis de construire. En particulier, le choix de batteries LFP, très stables thermiquement, réduit drastiquement le risque d'incendie (voir chapitre dédié en annexe 8).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risque Argile : Faible Risque Cavité : Nul Risque industriel : Nul Risque Mouvements de terre : Nul Risque Radon : Potentiel Catégorie 3 mais pas de personnel sur place à temps plein Risque sismique : Sismicité modérée Risque inondation: Nul (zone sans débordement de nappe ni inondation de cave)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La centrale de stockage n'émet aucun gaz ou liquide vers l'extérieur et ne génère aucune interaction avec le monde extérieur pendant sa phase d'opération. Le risque d'incendie est maîtrisé avec des mesures préventives (contrôle de la température de batteries, système de surveillance, cloisonnements...) et des mesures curatives (systèmes d'extinction, bache à eau, bornes incendies...) Le site se trouve environ à 25km de l'aire d'alimentation de captages d'eau la plus proche.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase de construction, des passages de camions et engins de chantier seront à prévoir, sur une période d'environ 9 mois. La centrale ne demandant que très peu de gros oeuvre (pas d'excavation profonde), il n'est prévu que quelques aller-retour par jour au plus fort de l'activité. Lors de la phase d'exploitation, la centrale n'est visitée que pour des activités de maintenance, quelques fois par an. Ces visites sont réalisées avec un véhicule utilitaire classique.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase d'exploitation, le système de ventilation utilisé pour contrôler la température des containers émet un léger bruit régulier. En bordure de projet, la puissance sonore de l'installation sera bien en-dessous des 60dB réglementaire. Au-delà de 150m, le bruit généré est masqué par le bruit ambiant (émergence très faible). Le projet ne se trouvant pas à proximité d'une zone à émergence réglementée, le risque de nuisance sonore est jugé nul.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La centrale n'émet aucun produit (liquide, solide ou gazeux) susceptible d'engendrer des odeurs. Il n'y a aucun risque de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant les travaux un compacteur sera utilisé pour réaliser les pistes et zones de grutage.</p> <p>Les systèmes en opération ne génèrent pas de vibration. Les principaux équipements avec un mouvement sont les systèmes de climatisation des unités de stockage et du transformateur qui ne créent pas de vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne produira pas de lumière. Un système d'éclairage du site sera seulement mis en place en cas d'éventuelles opérations de maintenance de nuit, mais en temps normal la centrale n'émettra aucune pollution lumineuse.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La centrale n'émet aucun gaz, particules ou liquides dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La centrale ne rejette aucun liquide.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune production d'effluent.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La centrale ne génère aucun produit, qu'il soit dangereux, inerte ou non dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nous avons choisi un site accolé au poste électrique Les Mauges, dans une partie reculée de la commune avec très peu d'habitations alentours. Il n'y a aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel ou archéologique puisqu'aucun site ne se situe à proximité. Le paysage est déjà fortement impacté par le poste électrique et par les pylônes, toutefois nous installerons des haies paysagères autour de l'enceinte pour camoufler la centrale et minimiser l'impact paysager pour les passants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vient s'installer sur des parcelles actuellement cultivées. La culture ne sera donc plus possible sur l'emprise du projet, mais restera possible sur le reste de la parcelle. Ceci est bien autorisé par le PLU dans la mesure où notre installation est jugé d'intérêt collectif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet se situe à quelques dizaines de mètres du poste électrique de RTE et de lignes aériennes haute tension, mais nous ne considérons pas que les deux installations représentent un risque d'incidence cumulées. D'un point de vue environnemental, le bureau d'étude ECE Environnement explique que la proximité des deux sites ne représente pas un enjeu supplémentaire pour la biodiversité. D'un point de vue sécurité (cf Annexe 11 et chapitre 3.2.2 de l'Annexe 8) :

- RTE préconise qu'une nouvelle construction respecte un éloignement minimal de 7 mètres des lignes électriques pour éviter le risque d'interaction (notamment risque d'arc électrique). Pour le projet la Clartière, Harmony Energy a choisi de placer sa clôture à minimum 20 mètres des lignes aériennes.
- Pour éviter tout risque d'interaction avec les pylônes, le projet se situera à minimum 35 mètres du pylône le plus proche. C'est en dessous de cette distance que RTE peut demander des études complémentaires pour contrôler que le projet ne représente pas de risque concernant la fondation des structures ou la gestion de la mise à la terre.
- Nos installations électriques se trouveront à 75m minimum des installations électriques du poste RTE, soit une distance largement suffisante pour éviter toute incidences cumulées entre le poste électrique et la projet de stockage. D'après notre expérience, RTE a tendance à apprécier les projets sur des parcelles mitoyennes de celle du poste pour faciliter le raccordement, acceptant des éloignements entre poste et site stockage bien plus faibles.

De plus, Harmony Energy considère que l'installation de son projet à proximité immédiate des lignes et du poste électrique fait sens pour minimiser les impacts en termes de raccordement (coûts, nuisances) et d'insertion paysagère puisque le projet s'insère dans une zone déjà industrialisée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

De par sa situation géographique et par ses caractéristiques, le projet en lui-même n'est pas dangereux pour l'environnement ni pour la santé humaine. Il n'est donc pas prévu pour ce projet précis de mesures complémentaires à celles liées à tout projet de stockage par batteries (risque incendie, risques intrusion,...).

Pour s'inscrire dans l'esprit de la Trame Verte, aucun travaux ne sera réalisé à moins de 10m de la haie bocagère existante et une nouvelle haie sera installée autour du site de stockage, avec un choix des essences qui doit avoir un impact positif pour la biodiversité (voir note du bureau d'études ECE Environnement).

Bien que ce type de projet ne soit pas soumis à compensation agricole, Harmony Energy va étudier avec la chambre d'agriculture départementale si des mesures de compensation peuvent être mises en place.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site a été choisi pour son absence d'enjeux environnementaux et sanitaires et sa facilité d'insertion paysagère, étant donné la présence du poste et des lignes électriques et l'absence d'habitation et de bâtiments accueillant du public.

Le terrain concerné est un terrain agricole pour lequel, suite à une visite du bureau d'étude ECE environnement, l'absence de zone humide et l'absence d'enjeu sur la biodiversité ont été confirmées.

Nous ne jugeons pas ainsi utile de réaliser une étude d'impact pour confirmer l'absence de risque majeur sur ce projet.

Nous ferons cependant le nécessaire au moment du permis de construire pour apporter toutes les informations nécessaires concernant l'intégration paysagère et l'absence de nuisances sonores.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Carte des bassins versants interceptés
Annexe 8 : Présentation Projet
Annexe 9 : Rapport du Bureau d'étude (ECE Environnement)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Baillargues

le, 28/10/2022

Clément Girard

Signature

